

générale, auquel est joint en annexe le rapport de la mission envoyée au Mozambique,

*Profondément préoccupée* par les pertes en vies humaines et la destruction des éléments d'infrastructure indispensables, tels que routes, voies ferrées, ponts, installations pétrolières et électriques, écoles et hôpitaux, mentionnés dans les rapports du Secrétaire général<sup>113</sup>,

*Notant avec une vive inquiétude* que le Mozambique continue à souffrir d'une sécheresse persistante dont la production vivrière et l'élevage pâtissent gravement et qui provoque la désintégration du tissu social,

*Notant également avec une profonde préoccupation* les dégâts considérables causés par le cyclone Demoina à la fin de janvier 1984,

*Notant* que le Mozambique est menacé par une crise alimentaire d'une ampleur exceptionnelle et a besoin d'importer 700 000 tonnes de céréales en 1984-1985 pour satisfaire à ses besoins alimentaires,

*Reconnaissant* la nécessité d'une assistance internationale substantielle pour l'exécution de plusieurs projets de reconstruction et de développement,

1. *Approuve vigoureusement* les appels lancés par le Conseil de sécurité et le Secrétaire général en vue d'une assistance internationale au Mozambique;

2. *Sait gré* au Secrétaire général des mesures qu'il a prises en vue d'organiser un programme international d'assistance économique au Mozambique;

3. *Exprime sa gratitude* aux Etats, aux organisations régionales et internationales ainsi qu'aux institutions humanitaires qui ont fourni une assistance au Mozambique;

4. *Regrette*, cependant, que l'assistance totale fournie jusqu'ici soit encore très en deçà des besoins pressants du Mozambique;

5. *Lance un appel* à la communauté internationale pour qu'elle apporte au Mozambique une aide alimentaire suffisante pour empêcher l'aggravation de la famine et de la malnutrition;

6. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur les deux secteurs qui sont d'une importance critique pour le fonctionnement de l'économie et qui appellent une action immédiate, à savoir des approvisionnements en pétrole brut et produits pétroliers et la fourniture d'intrants essentiels et de biens de consommation pour le secteur agricole;

7. *Appelle également l'attention* de la communauté internationale sur l'assistance financière, économique et matérielle supplémentaire, définie dans l'annexe au rapport du Secrétaire général, dont le Mozambique a besoin d'urgence;

8. *Demande* aux Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales de fournir une assistance financière, matérielle et technique au Mozambique, chaque fois que cela sera possible sous forme de dons, et les prie instamment d'envisager tout spécialement d'inclure sans tarder le Mozambique dans leurs programmes d'assistance au développement, si ce pays n'y figure pas déjà;

9. *Prie instamment* les Etats Membres et les organisations qui exécutent déjà ou négocient actuellement des programmes d'assistance au Mozambique de les renforcer chaque fois que cela est possible;

10. *Lance également un appel* à la communauté internationale pour qu'elle contribue au compte spécial ouvert

par le Secrétaire général afin de faciliter le versement de contributions pour le Mozambique;

11. *Prie* les programmes et organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population — de poursuivre et d'accroître leurs programmes présents et futurs d'assistance au Mozambique, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général à l'organisation d'un programme international efficace d'assistance et de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider ce pays;

12. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Mozambique;

b) De garder la situation au Mozambique constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales et les institutions financières internationales, ainsi qu'avec les autres organismes intéressés, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1985, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur du Mozambique;

c) D'établir, sur la base de consultations suivies avec le Gouvernement mozambicain, un rapport sur l'évolution de la situation économique du Mozambique et l'exécution du programme spécial d'assistance économique à ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa quarantième session.

103<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1984

### 39/200. Assistance à Djibouti

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 38/213 du 20 décembre 1983 et ses résolutions antérieures relatives à l'assistance à Djibouti, dans lesquelles elle a appelé l'attention de la communauté internationale sur la situation économique critique où se trouve Djibouti et sur les besoins pressants d'assistance de ce pays,

*Profondément préoccupée* par les effets néfastes de la sécheresse prolongée sur le développement économique et social de Djibouti,

*Rappelant également* sa résolution 37/176 du 17 décembre 1982, dans laquelle elle a demandé à la communauté internationale de continuer à soutenir les efforts déployés par le Gouvernement djiboutien pour répondre aux besoins des réfugiés,

*Ayant à l'esprit* sa résolution 37/133 du 17 décembre 1982, dans laquelle elle a décidé d'inscrire Djibouti sur la liste des pays les moins avancés,

*Ayant examiné* le rapport récapitulatif du Secrétaire général<sup>114</sup>,

*Notant* la situation économique critique de Djibouti et la liste des projets urgents et prioritaires formulés par le Gouvernement, qui exigent une assistance internationale,

<sup>113</sup> A/38/201-E/1983/69 et Corr.1 et 2, annexe I, sect. E; A/38/216, sect. XIII; et A/39/382.

<sup>114</sup> A/39/392, sect. V.

1. *Sait gré* au Secrétaire général des mesures qu'il a prises en vue d'organiser un programme international d'assistance économique à Djibouti;

2. *Note avec satisfaction* l'assistance que des Etats Membres, des organismes des Nations Unies et d'autres organisations ont déjà fournie ou promise à Djibouti;

3. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur la situation économique critique à laquelle Djibouti doit faire face ainsi que sur les graves contraintes structurelles qui entravent son développement;

4. *Renouvelle l'appel* qu'elle a lancé aux Etats Membres, aux organes, programmes et organismes compétents des Nations Unies, aux organisations régionales et internationales et aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'aux institutions financières internationales, pour qu'ils fournissent à Djibouti, par des voies bilatérales ou multilatérales, selon qu'il conviendra, une aide qui lui permette de faire face à la situation économique difficile dans laquelle il se trouve et de mettre en œuvre ses stratégies de développement, y compris le programme d'assistance présenté à la table ronde des partenaires au développement convoquée par le Gouvernement djiboutien en novembre 1983;

5. *Lance un appel* à la communauté internationale pour qu'elle fournisse d'urgence une assistance financière, matérielle et technique en vue d'alléger les souffrances de la population frappée par la sécheresse et d'exécuter les projets et programmes visant à lutter contre la sécheresse;

6. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies de poursuivre et d'accroître leurs programmes présents et futurs d'assistance à Djibouti, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général en vue d'organiser un programme international efficace d'assistance et de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider ce pays;

7. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle en faveur de Djibouti ;

b) De garder la situation à Djibouti constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1985, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique à Djibouti;

c) De faire rapport sur l'évolution de la situation économique de Djibouti et les progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique à ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa quarantième session.

103<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1984

### 39/201. Assistance aux régions frappées par la sécheresse en Ethiopie

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la résolution 1984/5 du Conseil économique et social, en date du 17 mai 1984, relative à l'aide d'urgence aux victimes de la sécheresse en Ethiopie,

<sup>115</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Deuxième Commission, 32<sup>e</sup> séance, par. 39 à 42.

<sup>116</sup> A/39/572.

*Notant avec satisfaction* les appels lancés par le Président de l'Assemblée générale et le Secrétaire général en faveur d'une aide d'urgence à l'Ethiopie,

*Ayant entendu* la déclaration faite le 2 novembre 1984 par le Commissaire aux secours et à la reconstruction de l'Ethiopie<sup>115</sup> concernant la situation alimentaire critique et les conditions tragiques qui existent dans les régions d'Ethiopie frappées par des catastrophes naturelles.

*Alarmée* par les effets catastrophiques, la gravité et la persistance de la sécheresse qui met en danger immédiat la survie de millions de personnes,

*Profondément troublée* par la gravité de la situation alimentaire et par la famine généralisée et meurtrière qui sévit dans les régions frappées par des catastrophes naturelles,

*Persuadée* que des solutions à long terme sont absolument indispensables si l'on veut éviter que ne se reproduise la tragédie humaine à laquelle on assiste actuellement dans les régions frappées par des catastrophes naturelles,

1. *Félicite* la communauté internationale d'avoir réagi avec générosité devant la situation tragique en Ethiopie;

2. *Exprime sa profonde gratitude* à tous les Etats, aux organisations gouvernementales et non gouvernementales et aux particuliers qui ont fourni des secours humanitaires d'urgence à l'Ethiopie;

3. *Prie instamment* tous les Etats Membres, les organes et organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales d'aider le Gouvernement éthiopien dans les efforts qu'il déploie pour répondre aux besoins urgents des victimes de la sécheresse et pour faire face au problème de redressement et de relèvement du pays à moyen terme et à long terme;

4. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de :

a) Mobiliser des ressources aux fins de secours et de relèvement, notamment pour aider les victimes de la sécheresse qui souhaitent se réinstaller dans des zones moins sujettes à la sécheresse;

b) Rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa première session ordinaire de 1985, de la situation des victimes de la sécheresse et des soulagements apportés à leur détresse par la communauté internationale.

103<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1984

### 39/202. Assistance économique et financière à la Guinée

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur l'assistance à la Guinée<sup>116</sup>,

*Rappelant* la résolution 1984/59 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1984, dans laquelle le Conseil a confirmé le besoin pressant d'une action internationale en vue de venir en aide au Gouvernement guinéen dans ses efforts pour assurer la reconstruction, le relèvement et le développement du pays,

*Prenant note* de la déclaration faite le 4 octobre 1984 par le Ministre des affaires étrangères de la Guinée<sup>117</sup>, lors de laquelle il a décrit les graves problèmes socio-économiques et financiers de son pays,

*Notant avec préoccupation* les graves problèmes de balance des paiements que connaît la Guinée,

<sup>117</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Séances plénières, 21<sup>e</sup> séance, par. 48 à 104.